



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025- 075

OBJET : Signature d'un contrat de service juridique avec SVP secteur public.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que certains dossiers communaux nécessitent ponctuellement des consultations juridiques, que cela soit pour lever un doute, ou encore recueillir un avis complémentaire, afin de sécuriser la production des actes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les services de la ville bénéficient d'un accompagnement juridique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service juridique – Accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP et l'accès au portail my-svp.com – avec SVP – 1, place Costes et Bellonte – 92270 BOIS-COLOMBES, à compter du 21/06/2025 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 21 juin 2028.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 867,51 € HT par mois et pourra être actualisé conformément à la formule indiquée à l'article 11 du contrat.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société SVP
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le

- 9 AVR. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250409-VI-DEC-2025-075-AU
Date de télétransmission : 09/04/2025
Date de réception préfecture : 09/04/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 1 0 AVR. 2025